DENIS BETON
BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

Le 04/08/2026

Référence à rappeler dans toute correspondance

| N° client livré | N° client facturé | N° facture ou avoir |
|---|---|---|
| C102091-- | C102091-- | FDB26071224 |

| Date du document | Etablissement |
|---|---|
| 31/07/2026 | BRUZ |

Pénalités de retard : Taux BCE + 10 Points de pourcentage
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

FACTURE CLIENT

**SAS KER BOIVIN**
30 BIS RUE DES AJONCS

56640 Arzon

| Code | Libellé Article | Qté | U | PRIX HT | TOTAL HT | TVA |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **CHANTIER** | **MAXENT - MAXENT** | | | | | |
| | BL N° : D08011328 Date : 03/07/2026 Cde : tapis 12/faire 1bl 6 | | | | | |
| C12535BST | BPS C25/30 XC1 D10 STEPOC | 5 | M3 | 133.00 | 665.00 | 20 % |
| S100009 | TAPIS 12 ML | 1 | UNITE | 165.68 | 165.68 | 20 % |
| S100036 | CONTRIBUTION CARBONE | 5 | M3 | 2.90 | 14.50 | 20 % |
| S100037 | CONTRIBUTION ENVIRONNEMEN | 5 | M3 | 2.82 | 14.10 | 20 % |
| S100039 | REP | 5 | M3 | 1.68 | 8.40 | 20 % |
| S100059 | SURCHARGE ENERGIE ET MP | 5 | M3 | 2.76 | 13.80 | 20 % |
| 02 | ZONE 02 | 5 | | 0.00 | 0.00 | 20 % |
| | BL N° : D08011329 Date : 03/07/2026 Cde : tapis 12/faire 1bl 6 | | | | | |
| C12535BST | BPS C25/30 XC1 D10 STEPOC | 2 | M3 | 133.00 | 266.00 | 20 % |
| S100036 | CONTRIBUTION CARBONE | 2 | M3 | 2.90 | 5.80 | 20 % |
| S100037 | CONTRIBUTION ENVIRONNEMEN | 2 | M3 | 2.82 | 5.64 | 20 % |
| S100039 | REP | 2 | M3 | 1.68 | 3.36 | 20 % |
| S100059 | SURCHARGE ENERGIE ET MP | 2 | M3 | 2.76 | 5.52 | 20 % |
| 02 | ZONE 02 | 2 | | 0.00 | 0.00 | 20 % |
| | BL N° : D08011695 Date : 23/07/2026 Cde : TAPIS | | | | | |
| 300F12593B | BPS C25/30 XF1 D22 S3 | 5 | M3 | 106.00 | 530.00 | 20 % |
| S100009 | TAPIS 12 ML | 1 | UNITE | 165.68 | 165.68 | 20 % |
| S100036 | CONTRIBUTION CARBONE | 5 | M3 | 2.90 | 14.50 | 20 % |
| S100037 | CONTRIBUTION ENVIRONNEMEN | 5 | M3 | 2.82 | 14.10 | 20 % |
| S100039 | REP | 5 | M3 | 1.68 | 8.40 | 20 % |
| S100059 | SURCHARGE ENERGIE ET MP | 5 | M3 | 2.76 | 13.80 | 20 % |
| 03 | ZONE 03 21/30.99 KM | 5 | | 0.00 | 0.00 | 20 % |
| | BL N° : D08011696 Date : 23/07/2026 Cde : TAPIS | | | | | |
| 300F12593B | BPS C25/30 XF1 D22 S3 | 2 | M3 | 106.00 | 212.00 | 20 % |
| S100036 | CONTRIBUTION CARBONE | 2 | M3 | 2.90 | 5.80 | 20 % |
| S100037 | CONTRIBUTION ENVIRONNEMEN | 2 | M3 | 2.82 | 5.64 | 20 % |
| S100039 | REP | 2 | M3 | 1.68 | 3.36 | 20 % |
| S100059 | SURCHARGE ENERGIE ET MP | 2 | M3 | 2.76 | 5.52 | 20 % |
| 03 | ZONE 03 21/30.99 KM | 2 | | 0.00 | 0.00 | 20 % |
| | BL N° : D08011704 Date : 23/07/2026 Cde : TAPIS | | | | | |
| F12573B | BPS C25/30 XF1 D16 S3 | 5 | M3 | 106.00 | 530.00 | 20 % |
| S100009 | TAPIS 12 ML | 1 | UNITE | 165.68 | 165.68 | 20 % |
| S100036 | CONTRIBUTION CARBONE | 5 | M3 | 2.90 | 14.50 | 20 % |
| S100037 | CONTRIBUTION ENVIRONNEMEN | 5 | M3 | 2.82 | 14.10 | 20 % |
| S100039 | REP | 5 | M3 | 1.68 | 8.40 | 20 % |
| S100059 | SURCHARGE ENERGIE ET MP | 5 | M3 | 2.76 | 13.80 | 20 % |
| 02 | ZONE 02 | 5 | | 0.00 | 0.00 | 20 % |
| | BL N° : D08011705 Date : 23/07/2026 Cde : TAPIS | | | | | |

DENIS BETON

BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

| Code | Libellé Article | Qté | U | PRIX HT | TOTAL HT | TVA |
|---|---|---|---|---|---|---|
| F12573B | BPS C25/30 XF1 D16 S3 | 2 | M3 | 106.00 | 212.00 | 20 % |
| S100036 | CONTRIBUTION CARBONE | 2 | M3 | 2.90 | 5.80 | 20 % |
| S100037 | CONTRIBUTION ENVIRONNEMEN | 2 | M3 | 2.82 | 5.64 | 20 % |
| S100039 | REP | 2 | M3 | 1.68 | 3.36 | 20 % |
| S100059 | SURCHARGE ENERGIE ET MP | 2 | M3 | 2.76 | 5.52 | 20 % |
| 02 | ZONE 02 | 2 | | 0.00 | 0.00 | 20 % |
| | Sous total chantier : C102091-- MAXENT MAXENT | 0 | | 0.00 | 0.00 | 1 % |

Mode de réglement : LCR ACCEPTEE

Echeance : 31/08/2026




| | |
|---|---|
| Total HT : | 3,125.40 € |
| Total TVA : | 625.08 € |
| Total TTC : | 3,750.48 € |
| A Payer : | 3,750.48 € |

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DENIS BETON**

I / FORMATION DU CONTRAT

**1.1 Adhésion : (**Loi L.M.E n° 2008 776 du 4 août 2008) Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures sont, de plein droit, soumises aux conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande.

**1.2 Devis** : Sans indications spécifiques sur le devis, ces derniers ont une durée de validité de 1 mois à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

**1.3 Commandes** : Toutes les commandes sont réputées fermes à compter de l'acceptation de l'offre de prix par le client qui inclut la validation des références et des quantités. Pour les professionnels, la commande est ferme et sans recours à compter de la signature du devis. Pour les particuliers consommateurs, le délai de rétractation est fixé selon l'article L221- 18 du code de la consommation à 14 jours. Ce délai ne s'applique pas pour les commandes dont l'exécution est commencée et pour les produits personnalisés, utilisés et transformés.

**1.4 Délai**: Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif et DENIS BETON s'engage à livrer dans les meilleurs délais. La responsabilité de DENIS BETON ne pourra être engagée, pour quelque motif qu'il soit.

**1.5 Force majeure :** La responsabilité de la société DENIS BETON ne pourra être engagée pour tous les cas de force majeure selon l'article 1217 & 1218 du Code civil.

II / PROPRIETE INTELLECTUELLE (LOI DU 11 MARS 1957)

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés aux clients restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution même partielle, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis.

III / EXECUTION DES COMMANDES ET LIVRAISONS

**3.1** La norme béton *NF EN 206-1/CN - Spécification, performances, production et conformité* définissant les responsabilités respectives du prescripteur, de l'utilisateur et du producteur du béton, précise, dans le cas du Béton Prêt à l'Emploi, que le client assume le rôle du prescripteur. Il appartient, en conséquence, au « client-prescripteur » de fixer les types de béton (BPS ou BCP) et les caractéristiques normalisées du béton, notamment, pour les BPS, celles liées à la durabilité du béton (classe d'exposition, classe de chlorure). Si des précautions doivent être prises concernant la réaction alcali-silice, elles devront faire l'objet d'une spécification particulière de la part du client, conformément à l'article 5.2.3.4 de la norme NF EN 206-1/CN.

En l'absence d'une composition spécifiée par le client prescripteur résultant d'une étude réalisée sous sa responsabilité, par lui ou pour lui, les BCP correspondront à la définition du DTU 21, à savoir 250 kg de ciment → 8MPa, 300kg →12MPa, 350kg →16MPa, 400kg → 20MPa.

La conformité de la production ne peut s'apprécier qu'en référence à la norme NF EN 206-1/CN à l'exclusion de tout autre texte.

**3.2** Sauf indication contraire sur le bon de livraison le délai limite d'utilisation durant lequel le produit doit être mis en œuvre est de 2 heures.

Il appartient au client de s'assurer, préalablement à la prise de possession, de la conformité des marchandises qui lui sont fournies par rapport à la commande en vérifiant notamment le bon de livraison et l'aspect du béton (Dmax graviers, consistance, couleur,).

Nous déclinons toute responsabilité si des marchandises conformes à la commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client. Nos services sont à la disposition du client pour lui fournir toutes informations complémentaires.

Il appartient également au client de choisir les prestations qui lui sont nécessaires parmi celles que nous mettons à sa disposition.

La quantité inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée. Toute contestation relative aux quantités vendues doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.

En cas de livraison sur chantier, le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée du camion sur le chantier. En cas d'attente sur le chantier, nous nous réservons le droit de facturer des frais d'immobilisation du véhicule.

Après livraison du béton, le client s'engage à permettre au chauffeur de procéder au rinçage à l'eau de son camion sur le lieu de livraison.

**3.3 Transfert des risques :** Le transfert des risques s'opère dès la livraison des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

**3.4 Transport et livraison** : En cas de litige lors de la livraison par un sous-traitant, il appartient au destinataire de noter sur le récépissé de livraison du sous-traitant la cause exacte de la réserve et de le notifier par lettre recommandée avec AR dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison. Aucune réserve d'ordre général ne sera acceptée. Aucune réclamation ne sera acceptée si les formalités décrites ci-dessus n'ont pas été respectées. En l'absence de réserves, les livraisons seront réputées effectuées correctement et conformes au bon de livraison.

Chaque livraison fait l'objet d'un bon en double exemplaire dont l'un doit être obligatoirement signé par le réceptionnaire et remis au chauffeur. En conséquence, le client est en droit de refuser toute livraison qui ne serait pas accompagnée d'un bon à présenter à la signature.

Dans le cas d'une dématérialisation du bon de livraison, la signature numérisée recueillie sur le bon de livraison, ainsi que sa reproduction, font preuve de la livraison et les parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature traditionnelle recueillie sur papier.

IV/ CONDITIONS DE PAIEMENT

**4.1 Acomptes et prix :** Le client doit, dès l'acceptation écrite du devis, verser un acompte de la totalité de la commande avant la fabrication du béton. Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la réalisation de la prestation. Les frais de transport sont à la charge du Client sauf accord express de DENIS BETON.

**4.2 Paiements (Loi L.M.E n° 2008 776 du 4 août 2008) :** Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé (article L 441 3 du Code de Commerce). Les factures sont payables au comptant avant enlèvement ou livraison. Sauf stipulation contraire au siège social du vendeur l'acheteur renonce expressément aux dispositions de l'article 1289 du Code Civil sur la compensation. Nos factures sont payables au maximum à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture sauf date de règlement inscrite sur la facture.

**4.3 Retard de paiement:** Tout défaut de paiement entrainera le blocage de la commande et du compte client ceci jusqu'au parfait paiement.

Pour les clients professionnels, il sera appliqué un taux d'intérêt de retard égal au taux de l'intérêt de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Selon l'article L441-10 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture sera appliquée. Lorsque les frais de recouvrement exposés par DENIS BETON sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, DENIS BETON pourra réclamer une indemnisation complémentaire, et ceci sur justificatifs. Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Pour les clients consommateurs, il sera appliqué la pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. Au titre du préjudice subi par le retard de paiement, DENIS MATERIAUX réclamera des dommages et intérêts amiables contractuels de 10% des sommes impayées sans que le client consommateur puisse s'y opposer.

**4.4 Clause pénale**: En outre, à défaut de règlement dans le délai ci-dessus indiqué, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de 15%du montant T.T.C., avec un minimum 500,00 €, outre les dommages-intérêts, et les frais judiciaires éventuels. Cette pénalité sera due dès l'envoi au client d'une mise en demeure de les payer.

**4.5 Déchéance du terme**: Tout retard de paiement de plus de 30 jours entraînera automatiquement la déchéance du terme du contrat. Toutes les factures deviendront immédiatement exigibles sans aucune formalité de la part de DENIS BETON.

**4.6 Clause résolutoire:** Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "déchéance du terme", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à ''allocation de dommages et intérêts au profit de la société DENIS BETON. Tous les acomptes perçus resteront acquis à DENIS MATERIAUX au titre du préjudice subi.

**4.7 Réclamation :** Toute demande autre qu'au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L 211-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil ne sera pas acceptée au-delà d'un délai de 3 mois après l'émission de la facture.

Toute réclamation sur la qualité des bétons livrés doit être formulée sur-le-champ et confirmée expressément par écrit dans les 24h suivant l'enlèvement ou la livraison.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et pour toute altération de qualité de nos marchandises résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport, d'ajouts modifiant la composition, d'addition d'eau, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en œuvre ou de l'absence de cure et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur, ou de toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté.

V/ RESPONSABILITE ET GARANTIE

**5.1 Responsabilité :** Nous sommes tenus à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou construite ou de la prestation rendue. Si des travaux ont été exécutés par le client ou toute autre personne mandatée par lui, sur l'ouvrage objet de la commande, ces derniers ne pourront engager notre responsabilité et garantie. Le consommateur peut formuler à l'égard du facturant (établissement émetteur de la facture) une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L 211-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

**5.2 Mise à disposition du lieu de chargement et de déchargement :** Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que nous puissions atteindre sans danger et facilement le lieu de livraison. En effet, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès du véhicule à l'intérieur des installations du destinataire doit être prise en charge par le client sous sa responsabilité tant en ce qui concerne, les dégâts éventuels de notre propre véhicule que pour le préjudice pouvant être causé à autrui. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage causé par un de nos véhicules, de notre matériel de chargement/déchargement et survenant sur le lieu des travaux, ou de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile.

VI/ PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

DENIS BETON s'engage à respecter la réglementation applicable et notamment les dispositions de la loin° 2004-801 du 6 aout 2004 et la directive (UE 2016/679 -RGPD) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Le client peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer ou en demander la portabilité en nous contactant par courrier. DENIS BETON collecte des données personnelles dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services. Les données personnelles collectées sont exclusivement traitées dans le cadre de la relation commerciale entre DENIS BETON et le client. DENIS BETON a mis en place toutes les procédures pour la protection et la conservation de ces informations (sécurisation, durée de conservation, procédure d'archivage, procédure d'anonymisation etc…). En cas de divulgation, perte ou vol de données, DENIS BETON a mis en place une procédure d'information des personnes concernées et de déclaration auprès de la CNIL.

VII/ LITIGES & MEDIATION

Seul le tribunal de commerce de RENNES sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

VIII/ DECHETS

À partir du 1er janvier 2023, la loi dite "AGEC" (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) du 10 février 2020 impose aux metteurs en marché de Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment de mettre en place un dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur. Ce dispositif sera financé par une Eco-Contribution qui sera facturée en sus du prix de vente des produits et qui ne pourra pas être négociée. Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur le fait que les montants mentionnés sur les devis et sur notre site internet seront donc susceptibles d'être modifiés à partir du 1er janvier 2023 afin d'intégrer l'Eco-Contribution. Cela n'aura toutefois aucune incidence sur les autres éléments des devis. L'identifiant unique prévu à l'article L. 541-10-13 du code de l'environnement, attestant de la conformité de DENIS BETON à ses obligations est le suivant : 6987.